



COMITÉ  
D'HISTOIRE DES  
MINISTÈRES  
CHARGÉS  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

# FONDS NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FNDVA/CNDVA/FDVA)

-  
*Repères historiques*

*Comité  
d'histoire*

*Document mis à jour le 5 décembre 2017*

## **1985 - Création du FNDVA**

Créé par la [loi de finances pour 1985](#) et le [décret du 6 mai 1985](#) sous la dénomination « fonds national pour le développement de la vie associative » et sous la forme d'un compte d'affectation spécial alimenté par des prélèvements sur les enjeux du pari mutuel urbain (PMU), le fonds accorde des aides aux associations, majoritairement pour la formation des bénévoles et également pour des expérimentations et des études. Cette création a été possible grâce à la rétrocession d'une petite partie des prélèvements du PMU versés au fonds national pour le développement du sport (FNDS), ce dernier bénéficiant alors entre autres d'un prélèvement sur le loto sportif qui venait d'être créé.

Un conseil de gestion a été mis en place dès 1985, composé de représentants d'administrations et de représentants d'associations, chargé de donner un avis sur les dossiers de demande de financement.

## **2004 - Transformation en CDVA**

L'article 21 de la [loi organique](#) n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) prévoit la disparition de la plupart des comptes spéciaux dont celui du FNDVA. Le [décret du 2 juillet 2004](#) a créé le Conseil de développement de la vie associative (CDVA) en remplacement.

Dans le cadre des audits de modernisation de l'État, le CDVA a fait l'objet au dernier trimestre 2006 d'un audit dont la conclusion principale réside en une proposition de déconcentration.

## **2011 - Transformation en FDVA**

En 2011 le CDVA est devenu FDVA, fonds pour le développement de la vie associative. Il est déconcentré totalement. Une partie des crédits est attribuée aux directions régionales, la partie restant au niveau central sert à la formation des bénévoles d'associations nationales.

Dans certains cas, des crédits des régions, collectivités territoriales, abondent les crédits de l'État.

## Crédits

A sa création, le FNDVA recevait autour de 20 MF. En 2001 les sommes ont été doublées pour atteindre plus de 40 MF, puis jusqu'à 48 MF avec un abondement par des crédits ministériels.

En 2016 la dotation est de 9,5 M€ auxquels il faut ajouter des dotations provenant des conseils régionaux, pour près de 3,5 M€.

*Fiche rédigée par :*

**Chantal BRUNEAU**

*Conseillère technique et pédagogique supérieure*

*Secrétaire générale du*

*Haut Conseil à la vie associative*

Sources :

- Journal officiel de la République française (JoRf)
- Archives du FNDVA
- Mémoires d'acteurs